

Aurillac, le

18 MAI 2018

Affaire suivie par : Christine BOST  
Tél. : 04 63 27 66 49 - Fax : 04 63 27 68 10  
Courriel :  
christine.bost.-ddt-cdcea@cantal.gouv.fr

Monsieur le Maire  
Mairie  
Le Bourg  
15200 JALEYRAC

Monsieur le Maire,

Par un courrier du 19 février 2018 transmis à mes services le 21 février 2018, vous avez saisi le secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour l'élaboration du PLU sur votre commune. Le secrétariat de cette commission a accusé réception de votre saisine le 14 mars 2018.

Cette saisine a été opérée sur le fondement des articles L.153-16 et R.153-4, L.151-13 et R.151-26, L.151-12 nouveaux du Code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue de la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014.

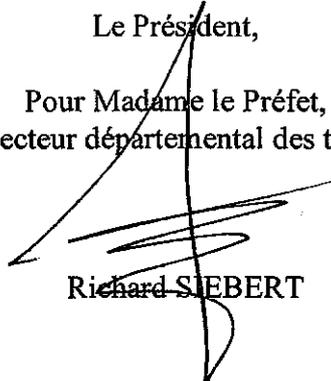
J'ai l'honneur de vous informer que la commission a émis, dans sa séance du 15 mai 2018, un **avis favorable sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de JALEYRAC.**

Toutefois la commission a émis une remarque concernant l'évaluation environnementale qu'il convient de compléter en analysant mieux l'impact de ce qui est autorisé dans chaque zonage, ainsi qu'au niveau de l'évaluation des incidences Natura 2000 qui ne répond pas à son objectif. En effet cette dernière doit être axée sur les espèces ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000 et faire référence aux orientations des Documents d'objectifs. La commission juge également utile la réalisation d'un inventaire de terrain des zones humides.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Pour Madame le Préfet,  
Le Directeur départemental des territoires.



Richard SIEBERT

copie : Préfecture / Direction de la Citoyenneté et des Collectivités Territoriales  
Sous-Préfecture de MAURIAC